

## CONCOURS PHOTO INSTAGRAM : #MONFILNOIR

### ARTICLE 1 – PRÉSENTATION DU CONCOURS

**La Maison Européenne de la Photographie (MEP)**, organise du **5 juin au 25 août 2015** minuit (dates et heures de connexion française faisant foi), **un concours photo sur le réseau social Instagram**, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce concours a pour thème **le film noir** en lien avec les expositions de la deuxième saison de la MEP : « A Dark Thread » de Henry Wessel et « Fil Noir ».

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours photo est gratuit et ouvert à toute personne physique ou majeure, ou mineure sous la tutelle d'un parent, résident en Europe.

Une seule participation est autorisée par personne physique.

Sont exclus de toute participation au concours: les employés de la MEP ayant organisé le présent concours, les membres du jury, et leur famille.

La candidature est nominative, limitée à une participation par personne (même nom et même adresse), avec un maximum d'une photographie réalisée exclusivement par la personne qui fait acte de candidature. En aucun cas il n'est autorisé de poster une photographie réalisée par un tiers.

Le participant devra s'abonner à @mep.paris sur Instagram, poster une photo correspondant au thème du film noir / film d'intrigue, accompagnée des tags #monfilnoir et @mep.paris. Ces tags dédiés au concours valident ainsi toutes les clauses, sans restriction, du règlement. Le participant atteste avoir bien pris connaissance du règlement, qu'il s'engage à respecter.

Chaque participant s'interdit de publier ou partager toute photographie à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que toute photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

La MEP se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à son image.

### ARTICLE 3 – AUTORISATION DE PUBLICATION

#### • Autorisation d'utilisation des photos-cession exclusive des droits d'auteur

Chaque participant en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés, autorise à titre gratuit, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que son contenu soit déposé et soit consultable sur les comptes Instagram @mep.paris, Facebook MaisonEuropeennePhotographie, Twitter @mep\_paris, LinkedIn Maison Européenne de la Photographie et sur le site www.mep.paris; sans limitation des territoires d'accès et pour la durée du concours.

Les photos ne seront utilisées que dans le cadre dudit jeu-concours. Les photos publiées sur les réseaux sociaux et le site Internet de la MEP seront accompagnées d'un crédit du propriétaire de la photo.

#### • Autorisations relatives aux personnes et aux œuvres représentées sur les photos

Les participants s'engagent à respecter le droit à l'image de toute personne photographiée et les droits d'auteur relatifs à la reproduction et à la représentation de toute œuvre reconnaissable à titre

principal sur les photographies ; donc à obtenir toute autorisation requise au titre de l'utilisation, pour les besoins du concours, de la photographie postée. Le photographe étant personnellement responsable du contenu de sa photographie, il devra être en possession de ces autorisations avant de poster sa photographie sur Instagram pour le concours organisé par la MEP.

#### **ARTICLE 4 – MODALITÉ DE PARTICIPATION**

Le concours se déroule ainsi :

**Phase de publication des photographies sur instagram par les participants : du 5 juin au 25 août 2019 minuit.**

Une seule photographie par participant est acceptée.

**Phase de pré-sélection de six photographies par l'organisateur : 27 août 2017**

Un jury composé de Simon Baker, directeur de la MEP, de Pascal Hoël et de Frédérique Dolivet, commissaires d'expositions à la MEP, examinera l'ensemble des photographies publiées sur instagram avec le hastag #Monfilnoir et la mention @mep.paris et présélectionnera six photographies.

**Phase de vote du public sur instagram : du 28 août 2019 à 10h au 1<sup>er</sup> septembre 2019 à minuit.**

Les six photographies pré-sélectionnées par le jury seront publiées sur le compte instagram de la MEP @mep.paris et soumises au vote des internautes.

Le votant se connecte sur : <https://www.instagram.com/mep.paris/> et vote pour sa (ses) photographie(s) favorite(s) en cliquant sur « J'aime », au-dessous des dites photographies.

L'auteur de la photographie qui aura le plus grand nombre de « J'aime » sera désigné gagnant du jeu concours.

**Clôture des votes : 1<sup>er</sup> septembre 2019 à minuit.**

Le 1<sup>er</sup> septembre 2019 à minuit, les six photographies permettant aux votants de participer seront retirées de la page Instagram afin d'éviter les votes tardifs.

**Annnonce du gagnant : 2 septembre 2019**

La photographie gagnante sera publiée dans un post « Gagnant concours photos #Monfilnoir » sur la page Instagram de la MEP @mep.paris

Cette opération est strictement organisée par la MEP, elle n'est ni organisée, ni parrainée par Instagram, Google, Apple ou Microsoft.

La phase de vote du public se déroulant sur la plateforme Instagram.com, en aucun cas Instagram ne saurait être tenu responsable en cas de litige lié au jeu.

Instagram n'est ni organisateur, ni parrain de l'opération.

#### **ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DU GAGNANT**

Le Gagnant sera le participant dont la photographie aura recueilli le plus grand nombre de votes à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2019 à minuit sur la page <https://www.instagram.com/mep.paris/> (où les photos du « Concours Photos Instagram – #monfilnoir » seront numérotées et porteront le titre dudit concours).

Le Gagnant sera contacté dans les 24h suivant le dépouillement des votes, lui confirmant son gain, le lot énoncé dans l'article 6 et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai d'un mois à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera conservé par l'Organisateur. Du fait de l'acceptation de son prix, le Gagnant autorise l'utilisation de son nom, prénom pour la publication des résultats pour une durée indéterminée, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

**ARTICLE 6 – LOT**

Un abonnement duo à la MEP (valable un an), un tirage papier de la photo désignée gagnante au format maximum de 25 cm du plus grand coté et le livre « A Dark Thread » de Henry Wessel (Éditions Mack, 2019).

**ARTICLE 7 – ENVOI DU LOT**

Le lot sera envoyé gracieusement au gagnant par voie postale en colissimo suivi, sans frais pour le participant, sur la base des coordonnées qu'il aura communiquées. L'envoi des lots sera effectué dans un délai de un mois à compter de la réception des coordonnées des gagnants.

La MEP organisatrice du jeu et expéditrice des lots ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration des lots par La Poste ou par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de tout prestataire en charge du transport.